



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-042

Réf : FONCTION
PUBLIQUE

Objet :
SUPPRESSION
CREATION EMPLOI

Date de convocation :
1^{er} juin 2023

Date d'affichage :
1^{er} juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents :12

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

ROQUES Magali (procuration à DALERY Guillaume)

ROBINET Corinne (procuration à PICARD Thérèse)

*Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Laurent BURGAT, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE
Mmes DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.*

Mme Angeline GUYARD a été élue secrétaire.

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire indique que suite à une réorganisation des services liée à une mutation et des départs en retraite ; comme évoqué lors du conseil municipal du 11 avril 2023 et mentionné dans le budget primitif 2023 voté le 11 avril 2023. Il soumet à l'assemblée délibérante la suppression de 3 postes :

- 1 Technicien principal 2^{ème} classe
- 2 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

Monsieur le maire complète en indiquant que dans le cadre de suppression d'emploi, la décision est soumise au Comité social territorial du Centre de Gestion de l'Hérault. Ce dernier a rendu son avis le 23 mai 2023 en commission du comité social territorial du Centre de gestion de l'Hérault.

Monsieur le maire expose qu'en parallèle, il souhaite mettre au vote de l'assemblée délibérante la création de trois emplois permanents.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet, trois emplois permanents de :

- agent d'accueil polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif à temps complet
- agent technique relevant de la catégorie C au grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26 heures hebdomadaire.
- agent administratif en charge de la Culture, communication événementielle relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif à temps complet

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire.

Monsieur le maire demande que les membres du conseil agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que le contrat conclu serait pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le contrat pourrait être renouvelé à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique ou adjoint administratif catégorie C.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'autoriser Monsieur le maire à supprimer trois postes :
 - 1 Technicien principal 2ème classe
 - 2 Adjoints techniques principaux de 2ème classe
- D'autoriser Monsieur le maire à créer, à compter du 1er juillet, trois emplois permanents :
 - agent d'accueil polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif à temps complet
 - agent technique relevant de la catégorie C au grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26 heures hebdomadaire.
 - agent administratif en charge de la Culture, communication événementielle relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif à temps complet

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que le contrat conclu serait pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le contrat pourrait être renouvelé à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique ou adjoint administratif catégorie C.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 641.1 du budget primitif 2023 voté en conseil municipal le 11 avril 2023.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour
Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Maire

